



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 08 NOV. 2023

ARRETE DU PRESIDENT N°CAB/DRM/009/2023

N° :

PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE BAINNADE ET D'ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES NECESSITANT UNE MISE A L'EAU SUR LA PLAGE DE GALISBAY SUITE A L'OUVERTURE DE L'EXUTOIRE DÙ AU PASSAGE DE L'OURAGAN TAMMY

Le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2213-23 et L2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté N°CAB/DRM/007/2023 du Président du portant interdiction de baignade sur la plage de Galisbay suite à l'ouverture de l'exutoire dû au passage de l'ouragan Tammy,

Vus les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade obtenus par l'ARS,

Sur la proposition du Cabinet du Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade et les activités de loisirs nautiques nécessitant une mise à l'eau sont de nouveau AUTORISEE sur la plage de Galisbay de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre,

ARTICLE 2 : Les services de la Police territoriale et de la Gendarmerie nationale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet, l'agence régionale de santé, monsieur le Commandant de la compagnie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au service départemental d'incendie et de secours et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Albert HOLL
Monsieur Albert HOLL